

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 94/35 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA LOCATION DE BUREAUX PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR LE COMPTE DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION D'AJACCIO

---

SEANCE DU 22 AVRIL 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt deux avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Ours Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François ALFONSI à M. Jacques FIESCHI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE  
M. Dominique BIANCHI à M. Michel MORETTI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Antoine GAMBINI

REÇU LE  
24. MAI 1994  
PREFECTURE DE CORSE

M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI  
M. Edmond SIMEONI à M. Norbert LAREDO  
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. Jean-Louis ALBERTINI - Henri ANTONA - Jean-Marc BALESII - Jean-Baptiste LANTIERI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission des finances présenté M. Simon-Jean RAFFALLI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à recourir à la location de locaux d'une superficie de 250 m<sup>2</sup>, sis 18, avenue Colonel Colonna d'Ornano et destinés au centre d'information et d'orientation d'AJACCIO.

**REÇU LE**  
24. MAI 1994  
PRÉFECTURE DE CORSE

**PREND ACTE** de l'estimation du service des domaines à hauteur de 190 000 Francs.


**FIXE** le montant du loyer annuel de ce logement à la somme de 200 000 Francs, hors charges locatives.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

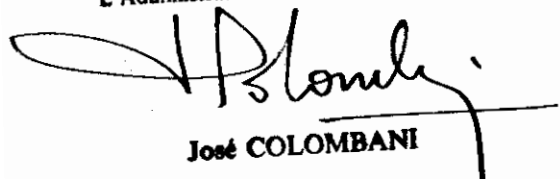
AJACCIO, le 22 avril 1994

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**



**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



**José COLOMBANI**

**REÇU LE**  
**24. MAI 1994**  
**PREFECTURE DE CORSE**

# ASSEMBLEE DE CORSE

1ERE SESSION ORDINAIRE DE 1994

REUNION DU 15 AVRIL 1994

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET :

**LOCATION DE BUREAUX SIS : 18, avenue Colonel Colonna d'Ornano  
A AJACCIO PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE POUR LE  
COMPTE DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION  
D'AJACCIO (C.I.O.)**

Commission compétente : Commission des Finances

REÇU LE  
24. MAI 1994  
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF

Location de bureaux sis : 18, avenue Colonel Colonna d'Ornano  
à Ajaccio par la Collectivité Territoriale pour le compte du  
Centre d'Information et d'Orientation d'Ajaccio (C.I.O.)

En application du statut Particulier de la Corse, la Collectivité Territoriale a la responsabilité de la construction, de l'équipement et de l'entretien des Centres d'Information et d'Orientation.

Le Centre d'Information et d'Orientation d'Ajaccio occupe actuellement un appartement sis - 14, boulevard Albert 1er jusqu'au 1er Avril 1994. A compter de cette date, cet organisme devra libérer ces locaux à la demande du propriétaire.

Par ailleurs, le schéma prévisionnel des formations initiales adopté par l'Assemblée de Corse le 20 Janvier 1994 a recommandé le relogement du Centre dans des locaux adaptés à ses missions.

Le C. I.O. est un "lieu de ressource" qui accueille non seulement les lycéens, les étudiants et leurs parents pour une information sur les cursus de formation et les professions, mais aussi les jeunes sortis de l'appareil éducatif et les adultes à la recherche d'une formation pour des bilans individuels de compétences et une aide personnalisée. Il remplit également un rôle de formation des enseignants à l'élaboration des plans d'information et d'orientation des établissements.

Le Centre d'Information et d'Orientation d'Ajaccio dispose d'un directeur, cinq conseillers d'orientation, une secrétaire de documentation et deux agents administratifs. 2915 personnes y ont été reçues en 1990-1991. Pour un Centre d'Information et d'Orientation de ce type, les normes de référence sont de 365 m<sup>2</sup>.

REÇU LE

24. MAI 1994

PRÉFECTURE DE CORSE

.../...

Il apparaît que les locaux sis 18, avenue Colonel Colonna d'Ornano, correspondent aux besoins.

Il s'agit de bureaux s'étendant sur un seul niveau et d'une superficie de 250 m<sup>2</sup>. Les locaux sont très fonctionnels : l'espace disponible pour les bureaux est modulable en tant que de besoin ; l'accueil du public sera assuré dans d'excellentes conditions.

L'accès en est facile et permanent : ligne d'autobus ; parking ; entrée indépendante ; localisation en centre ville à proximité de plusieurs établissements scolaires.

La qualité et l'état d'entretien des différents matériaux sont au dessus de la moyenne. Les salles comprennent un aménagement électrique, téléphonique et informatique complet de l'espace occupé.

La situation locative annuelle estimée par le Service des Domaines est de 190 000 francs.

Le propriétaire consentirait, sous réserve de votre approbation, à fixer le montant du loyer annuel à 230 000 francs (proposition initiale 300 000 francs) incluant la mise à disposition de cinq emplacements réservés de stationnement et de trois garages couverts et fermés.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de la Collectivité Territoriale pour 1994.

Etant donnée l'exceptionnelle adéquation des locaux aux besoins, je vous propose de bien vouloir m'autoriser :

- 1°) à recourir à la location des locaux
- 2°) à fixer le montant du loyer annuel à la somme de 230 000 francs et à passer outre l'estimation domaniale.

**Je vous prie de bien en vouloir en délibérer**

**REÇU LE**  
**24. MAI 1994**  
**PREFECTURE DE CORSE**